

sgen
Cfdt:

RECHERCHE EPST

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES FONCTIONS PUBLIQUES

Du 1^{er} au 8 décembre 2022

Comité Social d'Administration d'Inserm

**Avec la CFDT, pour une Recherche citoyenne,
durable et respectueuse de ses agents**

Le comité social d'administration (CSAE) fusionne le comité technique (CT) et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Il sera **mis en place à l'issue des élections** professionnelles dans la fonction publique pour lesquelles **vous êtes appelé.e.s à voter du 1^{er} au 8 décembre 2022.**

Le CSA sera compétent notamment pour le fonctionnement et l'organisation des unités; l'accessibilité et la qualité des services rendus, l'égalité professionnelle, la protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents, les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines, les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de mutation, de mobilité, de promotion interne et d'avancement de grade des agents.

Pourquoi je voterais ?

C'est par le dialogue entre les représentant.e.s élu.e.s et l'Administration que mes conditions de travail pourront s'améliorer. Plus le syndicat de mon choix est représentatif, plus ma voix est entendue.

Le vote est un droit: comme tous les droits, si je ne l'utilise pas il s'érode et je finis par le perdre!

Pourquoi je voterais pour le SGEN-CFDT Recherche EPST ?

C'est un syndicat général et intercatégoriel. Présent au CNRS, à l'INSERM, à l'INRIA, à l'INED, il s'occupe de tous les agent.e.s, titulaires comme contractuel.le.s, chercheur.e.s, ingénieur.e.s, technicien.ne.s. Cette approche non corporatiste et transversale permet une réflexion croisée sur la Recherche nationale dans nos établissements et les conditions de travail de tous les personnels de la recherche quels que soient leur corps. Les sections locales qui maillent le territoire, assurent une connaissance régionale des réalités de terrain en faisant remonter les disparités d'applications de la législation d'un établissement ou d'une région à l'autre.

La CFDT ne pratique pas la politique de la chaise vide: elle écoute, expertise, dialogue et négocie dans le cadre du projet de société global qu'elle porte!

Des progrès réels et des résultats concrets depuis 2018:

La signature par la CFDT du **Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR)** et du **Protocole d'accord relatif à l'amélioration des rémunérations et carrières (PARC)** ont permis une évolution statutaire sans précédent depuis le décret de 1983!

TOUS UNIS !



Le transfert primes-points, en intégrant une partie du traitement indemnitaire dans le traitement indiciaire, ce qui participe à une meilleure prise en compte **pour le calcul de la retraite**.

Un déroulé d'une carrière complète sur au moins deux grades.

La création du régime indemnitaire pour les chercheur.e.s (RIPEC) avec une augmentation historique de la prime statutaire de recherche (C1) ; la fusion des grades CR2/CR1 avec la création de la Hors Classe, l'ajout de deux échelons Hors Echelle et le repyramidage des grades des CR et des DR.

La revalorisation des socles du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ; la fusion des grades IR2/IR1, IE1/IEHC et le prolongement de la grille des IECN et IEHC. **La modification de la composition des Commissions régionales d'avancement** avec la création d'**un collège d'experts IT** pour la promotion au choix de corps et de grades des agents.

Des mesures pour atteindre l'égalité Femmes-Hommes et pour lutter contre les violences sexuelles et sexistes au travail; la reconnaissance des risques psychosociaux (RPS) pour tous les agents qui a conduit à la mise en place de cellules d'écoute et de recueil de signalement.

Le droit au télétravail, accompagné du versement d'une indemnité journalière, la possibilité pour les aidants d'aller au-delà de trois jours par semaine, le droit à la déconnexion pour une qualité de vie professionnelle et privée.

Une complémentaire santé et prévoyance pour tous les agents de l'État titulaires et contractuels.

Notre ambition pour ce mandat:

Candidats au CSAE de l'Inserm	
Vanessa Charrier	IEHC
Régis Bobe	CRCN
Izolina Lopes	TECN
Karima Kissa-Marin	CRCN
Cécile Couriaud	IECN
Sandrine Benitski	IECN
Denis Greuet	IECN
Olivier Feraud	IR1
Délia Fernades	TECN
Philippe Aubert	IEHC
Béatrice Marquèse-Pouey	CRCN
Frédéric Fiore	IRHC
Marie-Pierre Puissegur-Lay	IECN
Emmanuel Barbier	DR2
Sonia Barbey	AI
Sylvie Lachkar	IEHC
Franck Lavenne	IEHC
Sophie Galier	TECE
Caroline Sevoz-Couche	CRHC

Réunir les conditions d'une Recherche citoyenne durable et responsable ; privilégier l'emploi pérenne sur postes de titulaire.

Le décontingement de la HEB et l'allongement de la grille à la **HEC pour les CRHC et les IRHC** et à la **HEA pour les CRCN et IR1** ; **l'attribution de la prime individuelle (C3 du RIPEC) à tous les chercheurs ayant reçu un avis favorable lors de leur évaluation.**

L'alignement du régime indemnitaire chercheurs (C1 du RIPEC) sur celui des cadres A+ des autres ministères et du socle IFSE pour les IT sur les fonctions publiques mieux disantes.

L'harmonisation à deux grades du corps des T, des AI et des DR.

La modification du décret de 1983 servant au calcul de l'ancienneté des IT nouvellement recrutés afin que soient **validés 100%** de leurs activités précédentes.

La mise en place d'un repyramidage en supplément du nombre de possibilités de promotions « classiques » au bénéfice des agents ayant atteint l'échelon terminal de leur grade depuis trois ans.

La transparence dans le processus et les critères de promotion des agents par l'incorporation, à hauteur de **50 %**, de représentants désignés par les organisations syndicales au sein des commissions nationales et/ou régionales d'avancement.

L'augmentation de la valeur du point de l'indice au-delà des 3,5% obtenus le 1^{er} juillet 2022 et son rattrapage complet depuis sa désindexation; la **ré-indexation du traitement sur l'inflation** pour l'ensemble des agents titulaires et contractuels.

Le **Sgen CFDT Recherche EPST s'opposera** à toutes mesures prévoyant **l'allongement de la durée de cotisation** et le **report de l'âge minimal** de départ à la retraite (62 ans).
Ne pas jeter sur la voie publique.